

PAR COURRIEL  
[REDACTED]

Montréal, le 23 octobre 2018

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 0801-01-2018-2019-370**

---

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue le 5 octobre dernier et transférée le 9 octobre suivant à la responsable de l'accès à l'information. Cette demande vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une décision rendue par le Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole (TAPTA), soit la décision suivante :

- *Noëlla Côté-Boudrias et al.*, numéro de dossier CPTAQ 162027, décision rendue le 20 mars 1990 par la CPTAQ

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient ce document, lequel peut vous être communiqué en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous trouverez donc ci-joint une copie de la décision TAPTA rendue le 17 mai 1991.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

**Julie Baril**

Directrice des affaires juridiques  
Responsable de l'accès aux documents des organismes publics  
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décision